

Contrat de ville
de l'Eurométropole
de Strasbourg

APPEL À PROJETS 2024





Le présent appel à projets s'inscrit dans un **contexte particulier lié à l'élaboration des prochains contrats de ville 2024-2030**, qui prendront effet au plus tard le 31 mars 2024.

Dans une année de transition de la Politique de la ville, l'État et l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec les partenaires financeurs, proposent dans le cadre de cet appel à projets une seule session de programmation pour les projets développés sur l'année civile 2024 sur le périmètre de l'actuelle géographie prioritaire, avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 15 novembre 2023.

Le soutien aux projets développés sur l'année scolaire 2024/2025 fera l'objet d'un appel à projets dédié qui sera lancé au printemps 2024 et qui intégrera les orientations prioritaires du prochain Contrat de ville 2024-2030 de l'Eurométropole de Strasbourg et s'appliquera sur le périmètre mis à jour de la géographie prioritaire qui sera confirmé par décret en fin d'année 2023.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DU CONTRAT DE VILLE 3

2. ATTENDUS À L'ÉGARD DES PROJETS DÉPOSÉS 5

2.1. Les priorités de l'appel à projets 2024 5

2.2. Le caractère innovant et/ou structurant pour le territoire 7

2.3 Un contact avec les correspondant·es du Contrat de ville 7

2.4 L'attention portée au budget du projet 7

3. PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS 8

3.1 Critères de recevabilité 8

3.2 Démarche à suivre pour la présentation du dossier de demande de subvention 9

3.3 Étapes et calendrier opérationnel d'instruction des dossiers 11

3.4 Contacts 12

3.5 Dispositif Ville Vie Vacances (VVC) 16

4. ANNEXES 18

4.1 Les priorités et modalités de financement des partenaires du Contrat de ville 18

4.1.1 Priorités de la Collectivité européenne d'Alsace 18

4.1.2 Priorités de la Région Grand Est 20

4.1.3 Priorités de la CAF du Bas-Rhin 29

4.2 Grille d'analyse pour la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les projets 31

1. CONTEXTE DU CONTRAT DE VILLE

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des agglomérations, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitant-es.

Issu de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le Contrat de ville de l'Eurométropole, cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville, affiche les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés et de leurs habitant-es.

L'Eurométropole de Strasbourg porte, en lien avec 42 partenaires signataires, la mise en œuvre du Contrat de ville sur les 18 quartiers prioritaires (QPV) et les 4 quartiers de veille active de la métropole jusqu'en 2023 (cf. carte page 3).

L'appel à projets 2024 a pour objectif de soutenir des actions cohérentes dans les territoires avec les enjeux prioritaires du Contrat de ville. Ces enjeux sont traduits en objectifs opérationnels dans la convention cadre du Contrat de ville, ses 19 programmes thématiques, et les 18 conventions d'application territoriales (CAT) établies pour chaque QPV. En 2019, un avenant au Contrat de ville a intégré de nouveaux enjeux pour répondre à l'évolution des besoins dans les territoires.

Ces documents contractuels sont disponibles via le lien suivant :

<https://www.strasbourg.eu/vie-quotidienne/egalite-urbaine-cohesion-sociale>

Le schéma ci-dessous synthétise l'ensemble des champs d'intervention du Contrat de ville.

Des axes transversaux

- action avec et pour les jeunes
- prévention et lutte contre les discriminations
- égalité femmes-hommes
- apprentissage de la langue française
- développement durable
- image des quartiers
- vieillissement de la population

3 piliers du Contrat de ville

COHÉSION SOCIALE

Prévention décrochage scolaire
Attractivité des établissements scolaires
Accompagnement des parents
Accès à la culture
Santé
Partenariat avec l'Université
Pratique sportive
Inclusion numérique

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Parcours vers l'emploi
Qualifications et compétences
Lien habitant-es - entreprises - acteurs de l'emploi
Attractivité des territoires et entreprises
Création et pérennisation des entreprises

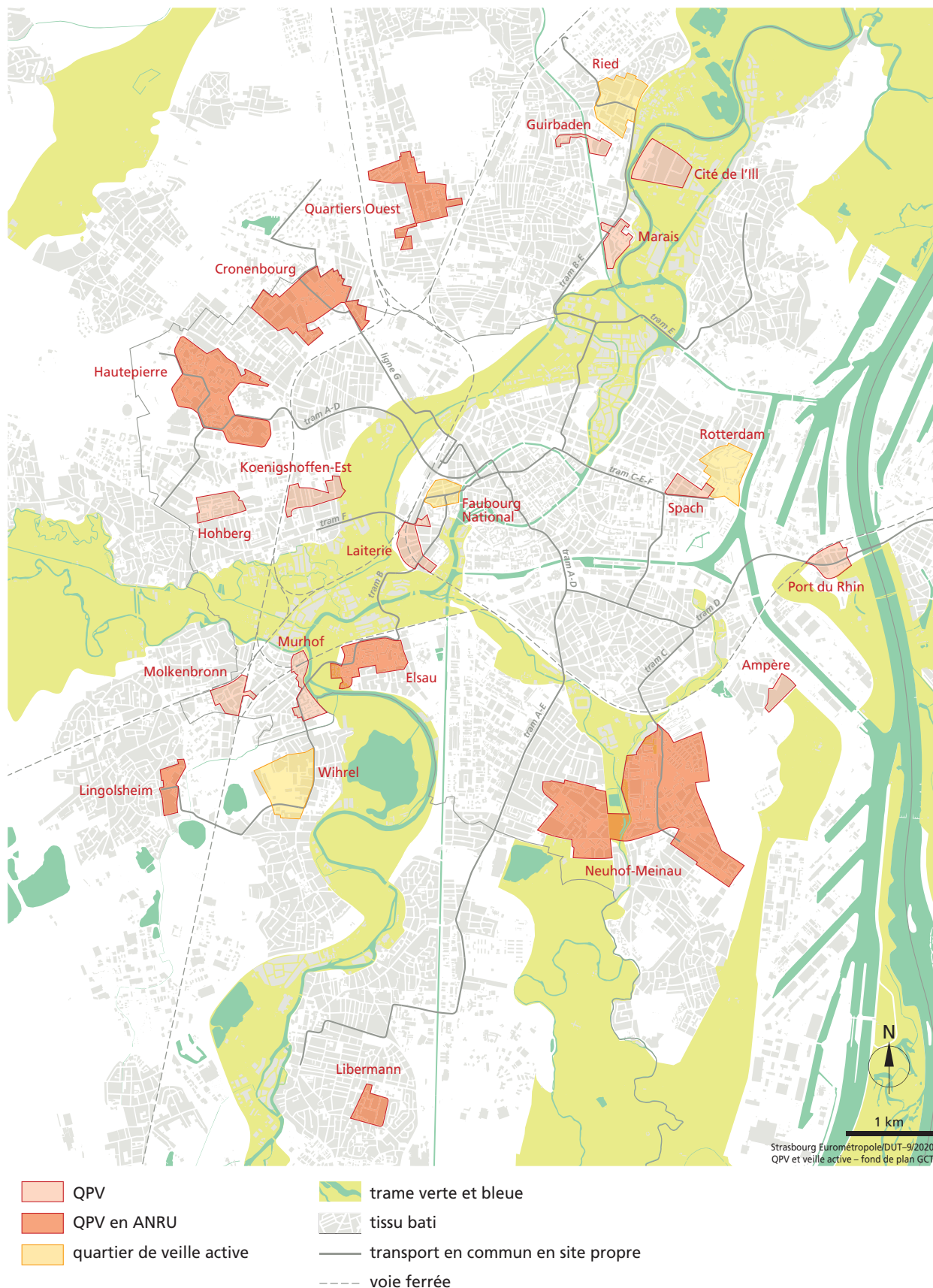
CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Programme de renouvellement urbain
Gestion urbaine de proximité
Convention intercommunale attribution
Prévention et sécurité (CISPD-R)
Prévention de la radicalisation

• Carte des territoires d'intervention de la politique de la ville

L'Eurométropole de Strasbourg compte 18 QPV et 4 quartiers de veille active répartis sur 6 communes : Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim et Strasbourg.

Parmi ces QPV, 7 territoires bénéficient du *Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019-2030)*.



2. ATTENDUS À L'ÉGARD DES PROJETS DÉPOSÉS

L'instruction des projets se fera sur la base des attendus décrits ci-après.

2.1 Les priorités de l'appel à projets 2024

Le contexte économique, social et sociétal a fortement évolué ces dernières années, et la crise sanitaire est venue renforcer les inégalités qui marquent les quartiers populaires. Les difficultés subies par les habitant·es se sont accrues et sont d'autant plus visibles : accentuation de la précarité et difficulté à satisfaire les besoins de première nécessité, isolement et rupture du lien social, fracture numérique... Ces constats conduisent les partenaires de la politique de la ville à adapter leurs priorités d'action au regard de besoins émergents ou renforcés. En 2024, l'Etat et les collectivités souhaitent prioriser les financements autour des enjeux suivants :

- **Renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en fragilité sociale et éducative**

Face à l'accentuation des fragilités sociales et éducatives, les partenaires souhaitent apporter un soutien particulier aux actions contribuant à renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes dans leur parcours de réussite scolaire et éducative et les liens parents-enfants.

- **Faciliter l'insertion et l'accès à l'emploi**

Dans les QPV, le taux de chômage est près de 3 fois supérieur à la moyenne nationale. Cette situation dégradée de l'emploi dans ces territoires nécessite une action particulière des pouvoirs publics. Les partenaires du Contrat de ville souhaitent apporter un soutien renforcé aux projets qui contribuent à apporter des solutions concrètes pour mobiliser, accompagner et remettre à l'emploi les habitant·es, et notamment les jeunes.

- **Améliorer la qualité de vie des habitant·es**

Renforcer le lien social à travers la médiation de proximité

De nombreuses actions de solidarité portées par les acteurs associatifs sont déployées pour maintenir le lien social et offrir des espaces d'échanges avec les habitant·es, permettant de prévenir le repli sur soi et l'isolement. Elles constituent un appui important pour les habitant·es.

Les partenaires du Contrat de ville souhaitent encourager la pérennisation d'actions visant à renforcer le lien social et à favoriser le lien avec les familles ou les personnes isolées pour faciliter l'accès aux services : aide aux démarches administratives, orientation vers les services publics,... Dans un contexte marqué par le vieillissement de la population, une attention particulière sera accordée aux actions prenant en compte les besoins des personnes âgées.

Favoriser l'animation de proximité

Les actions d'animation dans l'espace public se sont développées depuis de nombreuses années. Les partenaires du Contrat de ville souhaitent maintenir un haut niveau d'animations de proximité et d'activités dans les quartiers.

Accompagner les habitant-es à la transition écologique

Les habitant-es des quartiers populaires sont parmi les plus touchés par la précarité énergétique, les pics de chaleurs, les problèmes de santé liés à la pollution de l'air intérieur et extérieur... L'intégration d'un nouvel axe transversal « développement durable » dans l'avenant au Contrat de ville vise à prendre en compte les orientations du Plan Climat 2030 de l'Eurométropole dans un objectif de solidarité sociale et écologique. Dans ce contexte, les partenaires du Contrat de ville souhaitent encourager le développement d'actions répondant aux enjeux de la transition écologique. Une attention particulière sera accordée aux projets contribuant à l'initiation, l'apprentissage et l'accompagnement à la pratique du vélo.

- **Faciliter l'accès au numérique**

La crise sanitaire a mis en exergue l'enjeu d'accès de tous les citoyens et tous les territoires au numérique, tant en matière d'infrastructures que de nouveaux usages. Pour mieux répondre aux difficultés rencontrées par les habitant-es des QPV, les partenaires du Contrat de ville souhaitent encourager le développement d'actions contribuant à la réduction de la fracture numérique et au renforcement de l'accès aux droits.

- **Favoriser la prévention et la promotion de la santé**

Les inégalités de santé frappent particulièrement les habitant-es des quartiers prioritaires. Le lien entre conditions de vie et état de santé est aujourd'hui communément admis : l'état de santé d'une population résulte d'interactions complexes entre plusieurs déterminants d'ordre sociaux, territoriaux ou encore environnementaux. Les partenaires du Contrat de ville apporteront une attention particulière aux actions permettant d'améliorer le bien-être et l'état de santé des habitant-es, et visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé (cf p.15 pour les projets déposés au titre de l'Atelier santé ville de Strasbourg).

- **Une priorité accordée aux actions en faveur des femmes**

La crise sanitaire a eu un effet démultiplicateur des inégalités existantes, et en particulier des inégalités de genre. Les femmes ont été les premières touchées par les impacts économiques de la crise engendrée par la pandémie, du fait de leur surreprésentation dans les métiers les plus précaires. La crise sanitaire a également accru la double charge des femmes entre le travail et les responsabilités à domicile, avec les tâches ménagères, la garde des enfants,... Les partenaires du Contrat de ville souhaitent accorder une priorité aux actions en faveur des femmes, dans tous les domaines.

Pour faciliter l'intégration de cet axe transversal dans les projets déposés, une grille d'analyse vous est proposée en annexe. Des formations au montage de projets en faveur de l'égalité femmes-hommes, ou au développement social et à l'urbanisme sensibles au genre sont également organisées pour vous accompagner.

Ces priorités ne remettent pas en cause les piliers et objectifs définis dans le cadre du Contrat de ville. Les projets proposés répondant aux objectifs opérationnels du Contrat de ville et aux enjeux territoriaux des QPV définis dans les CAT demeurent éligibles à un soutien de la part des financeurs.

2.2 Le caractère innovant et/ou structurant pour le territoire, en complément des actions menées dans le cadre de politiques publiques de droit commun

Une attention particulière sera apportée sur :

- La qualité de l'analyse des besoins et de la réponse apportée aux habitant·es des quartiers prioritaires

Le dossier doit notamment expliquer en quoi l'action tend à réduire les inégalités.

- La dimension partenariale du projet et la cohérence avec les actions menées par les opérateurs du territoire

L'initiative est co-construite avec les partenaires et forces vives du territoire. L'inscription dans le territoire et son tissu partenarial est une condition essentielle qui doit être mise en oeuvre à toutes les étapes du projet.

- La participation et la mobilisation des habitant·es

La participation et la mobilisation des habitant·es à différentes étapes du projet sont attendues, en les associant de préférence dès son élaboration, lors de sa mise en oeuvre et pendant toute la démarche d'évaluation.

2.3 Un contact avec les correspondant·es du Contrat de ville pris préalablement au dépôt du dossier

En amont du dépôt du dossier, il est **obligatoire** de prendre contact avec les référents locaux concernés:

- **le ou la correspondant·e de la Direction de projet du quartier** (agent·es des communes ou de l'Eurométropole) ;
- **le ou la délégué·e de la Préfète.**

Ils/elles peuvent accompagner les porteurs de projets : aide au montage de projet, rôle facilitateur dans la mise en réseau, conseils pour flécher les demandes de financement (droit commun/crédits spécifiques, etc...)

Si le projet concerne plus de 5 QPV, un contact devra être pris avec la Direction de projet Politique de la ville de l'Eurométropole de Strasbourg et la DDETS du Bas-Rhin (cf. coordonnées des contacts page 11).

2.4 L'attention portée au budget du projet

- Des subventions qui ne peuvent couvrir que les frais directement liés à l'action

Les crédits relevant de la politique de la ville financent des projets. Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure porteuse du projet ne sont pas éligibles à une mobilisation des crédits de la politique de la ville. Ce type de dépenses courantes peut, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge par le droit commun.

- Le budget précise les montants des subventions attendues de chaque partenaire financier, en recherchant un équilibre entre les cofinancements

Toute demande de financement au titre du Contrat de ville devra prioritairement mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires.

- Les crédits qui peuvent être sollicités dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de ville sont principalement :
 - des crédits spécifiques « politique de la ville » de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ;
 - des crédits des services déconcentrés de l'Etat correspondant au domaine dans lequel l'action s'inscrit ;
 - des crédits des collectivités locales sur leurs champs de compétences :
 - les communes de Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden et Lingolsheim ;
 - l'Eurométropole de Strasbourg ;
 - la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - le Conseil Régional Grand Est ;
 - des crédits de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin (CAF) pour des actions entrant dans son champ de compétences.

3. PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS

3.1 Critères de recevabilité

- l'appel à projet s'adresse à **des associations, des collectivités territoriales et des établissements publics**. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont déclarées et qu'elles ont reçu un numéro de SIRET ;
- le projet concerne **un ou plusieurs QPV et bénéficie aux habitant-es des QPV dans une proportion très significative** (supérieure ou égale à 50%). Le porteur de projet décrit et quantifie le public des QPV ciblé par son ou ses action(s), énonce les résultats attendus, qualitatifs et quantitatifs, pour le public ciblé ;
- le dossier doit être **déposé sur la plateforme Dauphin** (cf. modalités de dépôt ci-après) :



au plus tard le 15 novembre 2023 pour les projets se déroulant sur année civile 2024, ou pour les projets « Ville Vie Vacances » se déroulant pendant les vacances de février et printemps 2024 ;



Tout dossier reçu après cette date sera déclaré irrecevable.

- **le dossier doit être complet** et comprendre toutes les pièces justificatives listées dans le dossier de demande de subvention (CERFA) : **cf notice Dauphin à télécharger via le site www.strasbourg.eu** ;
- pour des actions en renouvellement, la recevabilité du dossier est conditionnée à **la production du bilan** montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.

3.2 Démarche à suivre pour le dépôt de dossier de demande de subvention

Les demandes de subvention devront être saisies en ligne sur l'outil de dépôt dématérialisé, le portail Dauphin mis en place par l'ANCT : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Pour toute aide concernant la saisie en ligne, les porteurs de projet peuvent contacter la cellule d'assistance technique de l'ANCT par téléphone au 09 70 81 86 94 ou par mail à l'adresse suivante : support.P147@proservia.fr



Une fois le dossier saisi sur Dauphin, le dossier doit obligatoirement être envoyé en format PDF à l'adresse mail suivante : contratdeville@strasbourg.eu



Points de vigilance :

- **La saisie du budget prévisionnel**

Il est demandé d'avoir une attention particulière au budget prévisionnel de l'action. Pour que le dossier soit visible par les instructeurs du Contrat de ville, il conviendra de saisir à minima une demande d'un montant de 1€ au financeur suivant : 67-ETAT-POLITIQUE-VILLE.

- **Si l'action est un projet existant ou ayant déjà été financé dans le cadre de la Politique de la ville**

Le bilan financier et qualitatif de l'action 2023 est à transmettre sur le portail Dauphin. Cette démarche est obligatoire pour justifier de l'utilisation des subventions allouées en 2023.

- **Le cas spécifique des subventions demandées à la DRAC Grand Est**

Pour les porteurs de projets intervenant dans le champ culturel et qui solliciteraient des subventions de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Grand Est, le dépôt d'un projet au titre de l'appel à projet du Contrat de ville ne vaut pas dépôt à l'appel à projets de la DRAC. Il est ainsi nécessaire de faire une demande spécifique via le lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Grand-Est/aides/subventions>

Dans ce cadre, les demandes de subventions sont à déposer avant le 1^{er} décembre 2023 au plus tard.

- **Le cas spécifique des subventions demandées à la CAF au titre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)**

Pour les porteurs de projets qui solliciteraient des subventions de la CAF au titre du CLAS et/ou du REAAP, la demande doit être déposée sur la nouvelle plateforme dématérialisée ELAN accessible via le lien suivant : <https://elan.caf.fr/aides>

Il est nécessaire de déposer également une demande sur la plateforme Dauphin.

L'appel à projets 2024 du REAAP sera lancé en décembre 2023. Les dossiers pourront être déposés tout au long de l'année. La plateforme de dépôt des dossiers sera accessible jusqu'à fin juin 2024.

L'appel à projets 2024/2025 du CLAS sera lancé au cours du 1^{er} semestre 2024. Les dates précises seront communiquées à l'ensemble des partenaires ultérieurement.

- Le cas spécifique des subventions demandées à la Région Grand Est

Pour les porteurs de projets qui solliciteraient des subventions de la Région Grand Est, la demande doit également être déposée en ligne à l'adresse suivante :

- Pour le dispositif de **soutien à la vie associative de proximité « DIVA'P »** :
<https://www.grandest.fr/vos-aidesregionales/vie-associative-de-proximite-divap/>
- Pour le dispositif de **soutien aux associations dans leurs projets d'investissements « Inv'Est Asso »** :
<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-associations-dans-leurs-projets-dinvestissements-invest-asso/>

3.3 Étapes et calendrier opérationnel d’instruction des dossiers

DIFFUSION DE L’APPEL À PROJETS

le 2 octobre 2023

Projets sur année civile 2024

ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

En amont du dépôt du dossier, le porteur de projet doit contacter le ou la correspondant-e de la Direction de projet du quartier (agents des communes ou de l’Eurométropole) et le ou la délégué-e de la Préfète. Si le projet concerne plus de 5 QPV, un contact devra être pris avec la Direction de Projet Politique de la ville et la DDETS du Bas-Rhin.



du 2 octobre au 15 novembre 2023

SAISIE EN LIGNE SUR LA PLATEFORME DAUPHIN - <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>



Date limite de dépôt du dossier
15 novembre 2023

INSTRUCTION PARTAGÉE DES DOSSIERS

Organisation de réunions de coordination entre les financeurs



Courant janvier 2024

COMITÉ DES FINANCEURS - Temps d’arbitrage financier



Courant février 2024

INFORMATION AUX PORTEURS DE PROJETS

Les instances décisionnelles étant propres à chaque institution, les calendriers pourront être différés



à compter de mi-mars 2024

3.4 Contacts

COMMUNES ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG		ÉTAT	
 SUJETS TRANSVERSAUX / SUPPORTS TECHNIQUES			
DIRECTION DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE Mme Auriane MARTIN - assistante de projets 03 68 98 82 78 - contratdeville@strasbourg.eu Direction de Projet Politique de la ville Ville et Eurométropole de Strasbourg Centre Administratif - 1 parc de l'Étoile 4ème étage - bureau 470 67076 Strasbourg Cedex		DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS ddets-mission-ville@bas-rhin.gouv.fr DDETS - Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités Mission Ville Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin CS 50016 - 67084 Strasbourg Cedex	
 CORRESPONDANT·ES DANS LES TERRITOIRES			
QPV GUIRBADEN			
Mme Anne-Laure HAMELIN - responsable service sport - jeunesse - vie associative - politique de la ville 03 88 18 01 55 al.hamelin@ville-bischheim.fr		M. François VAUTRIN - délégué de la préfète 06 76 10 43 26 francois.vautrin@bas-rhin.gouv.fr	
QPV QUARTIERS OUEST			
Mme Clarisse PHAM - cheffe de projet renouvellement urbain et social 03 68 98 64 62 clarisse.pham@strasbourg.eu		M. François VAUTRIN - délégué de la préfète 06 76 10 43 26 francois.vautrin@bas-rhin.gouv.fr	
QPV MARAIS			
M. André UNTERSINGER - chargé de mission Politique de la ville 06 07 46 49 38 andre.untersinger@ville-schiltigheim.fr		M. François VAUTRIN - délégué de la préfète 06 76 10 43 26 francois.vautrin@bas-rhin.gouv.fr	
QUARTIER PRIORITAIRE DE LINGOLSHEIM			
M. Olivier GLASSER - directeur général des services 03 88 78 88 85 glassero@lingolsheim.fr		M. Rodolphe BOURLETT 07 88 72 12 08 rodolphe.bourlett@bas-rhin.gouv.fr	

QPV LIBERMANN	
Mme Christine CHEVALLAY - directrice des solidarités 03 88 66 80 73 c.chevallay@illkirch.eu	Mme Asma KILICOGLU - déléguée de la préfète 06 77 38 19 29 asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr
QPV CITÉ DE L'ILL	
Mme Karen GEIGER - chargée de mission quartier 03 88 45 88 54 karen.geiger@strasbourg.eu	M. Rodolphe BOURLETT - délégué de la préfète 07 88 72 12 08 rodolphe.bourlett@bas-rhin.gouv.fr
QPV CRONENBOURG	
Mme Véronique JACOB-BOHN - chargée de mission quartier 06 12 79 26 02 veronique.jacob-bohn@strasbourg.eu	M. Jean-Marc KIEFFER - délégué de la préfète 06 18 29 48 87 jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
QPV HAUTEPIERRE	
M. Raphaël AUBOIS-LIOGIER - chargé de mission quartier 06 73 27 62 60 raphael.aubois-liogier@strasbourg.eu	M. Jean-Marc KIEFFER - délégué de la préfète 06 18 29 48 87 jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
QPV HOHBERG	
Mme Véronique JACOB-BOHN - chargée de mission quartier 06 12 79 26 02 veronique.jacob-bohn@strasbourg.eu	M. Rodolphe BOURLETT - délégué de la préfète 07 88 72 12 08 rodolphe.bourlett@bas-rhin.gouv.fr
QPV LAITERIE	
Mme Lauriane MAZE - chargée de mission quartier 03 68 98 72 42 lauriane.maze@strasbourg.eu	M. Jean-Marc KIEFFER - délégué de la préfète 06 18 29 48 87 jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr

QPV KOENIGSHOFFEN-EST	
Mme Léa TEILLET - chargée de mission quartier 03 68 98 60 56 lea.teillet@strasbourg.eu	M. Rodolphe BOURLETT - délégué de la préfète 07 88 72 12 08 rodolphe.bourlett@bas-rhin.gouv.fr
QPV MOLKENBRONN / MURHOF	
Mme Karen DE CHAZELLES - chargée de mission quartier 03 68 98 92 53 karen.de-chazelles@strasbourg.eu	M. Djamel ROUABAA - délégué de la préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr
QPV ELSAU	
Mme Karen DE CHAZELLES - chargée de mission quartier 03 68 98 92 53 karen.de-chazelles@strasbourg.eu	M. Djamel ROUABAA - délégué de la préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr
QPV MEINAU	
Mme Maylis BLANC - chargée de mission quartier 03 68 98 92 33 maylis.blanc@strasbourg.eu	Mme Asma KILICOGLU - déléguée de la préfète 06 77 38 19 29 asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr
QPV NEUHOF	
Mme Lucia CARRONDO - chargée de mission quartier 06 73 19 92 44 lucia.carrondo@strasbourg.eu	Mme Asma KILICOGLU - déléguée de la préfète 06 77 38 19 29 asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr
QPV PORT DU RHIN	
Mme Valentine SBERRO - chargée de mission quartier 03 68 98 82 38 valentine.sberro@strasbourg.eu	M. Djamel ROUABAA - délégué de la préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr
QPV AMPÈRE	
Mme Marion OBERLE - chargée de mission quartier 03 68 98 66 64 marion.oberle@strasbourg.eu	M. Djamel ROUABAA - délégué de la préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr

QPV SPACH ET TERRITOIRE DE VEILLE ACTIVE ROTTERDAM

Mme Elodie SEGURA - chargée de mission quartier

03 90 41 17 36

elodie.segura@strasbourg.eu

M. François VAUTRIN - délégué de la préfète

06 76 10 43 26

francois.vautrin@bas-rhin.gouv.fr

3.5. Dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

Le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) s'adresse prioritairement aux **enfants et jeunes en difficulté des quartiers de la Politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans** et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances. Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (ex : Centre de loisirs sans hébergement).

Les actions soutenues doivent **répondre à une logique éducative, culturelle et sportive** et ciblent davantage les publics orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative.

Attention, les projets VVV pour la période de Noël 2023 doivent s'inscrire dans un programme d'actions annuel, le cas échéant, il ne sera pas soutenu financièrement par l'État.

• Critères de sélection du projet

Public, territoire, période visée	• Jeunes de 11 à 18 ans • Quartier prioritaire de la ville (18) • Pendant les vacances scolaires
Critère de priorisation pour un financement	• Activités ayant lieu le week-end et plus particulièrement durant la période du mois d'août • Activités organisées en dehors des quartiers qui permettent une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur et favorisent la mobilité • Mixité garçons/filles avec un objectif de 50 % de jeunes filles bénéficiaires • Actions reposant sur une forte implication des jeunes, à toutes les étapes des actions, de leur élaboration à leur réalisation ainsi que les éventuelles modalités de restitution • Pour les demandes de renouvellement, remise du bilan N-1 lors du dépôt du dossier
Critère d'appréciation des financeurs	• Modalité de repérage des jeunes plus particulièrement des jeunes filles • Adéquation objectifs généraux/coût, réalisme financier et sérieux de gestion
Partenariat	• Nécessité d'un dialogue renforcé entre associations et avec les institutions dans un souci de cohérence tant au niveau de la mobilisation du public que des activités. Les actions coproduites seront favorisées
Informations importantes	• Les changements de calendrier, de lieux et d'horaires devront être annoncés préalablement aux partenaires financeurs • Des visites et contrôles pourront être effectués sur les sites • En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications la participation de la ville et/ou de l'État à votre projet • Les accueils collectifs de mineurs, avec ou sans hébergement, doivent être obligatoirement déclarés sur le site https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr

- Constitution des dossiers

La démarche et le dépôt d'un projet VVV sont identiques au dépôt d'un dossier déposé au titre du Contrat de ville. Toutefois, chaque projet doit être accompagné d'un budget distinct et d'une description détaillant les critères visés.

- Calendrier

Projet prévu pour les vacances de :	Date limite de dépôt des dossiers :
février et printemps 2024	15 novembre 2023

4. LES ANNEXES

4.1 Les priorités et modalités de financement des partenaires du Contrat de ville



4.1.1 Priorités de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du Contrat de ville

Si vous demandez une subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace, il est indispensable de prendre contact avec : M Mehdi EPLE – mehdi.eple@alsace.eu et M. Thibaut PAPIRER – thibaut.papirer@alsace.eu

La Collectivité Européenne d'Alsace est partenaire des 3 contrats de ville signés sur le périmètre du Territoire Bas-Rhin. Ces 3 contrats concernent au total 21 quartiers prioritaires désignés Quartiers Politique de la Ville (QPV) :

- le Contrat de ville de l'EMS qui couvre 18 QPV
- le Contrat de ville de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse qui concerne 2 QPV
- le Contrat de ville de Saverne pour 1 QPV

L'engagement de la collectivité au titre de cette politique publique recouvre deux réalités : le droit commun au titre des compétences « régaliennes » de la collectivité et une enveloppe spécifique.

1. Droit commun

La collectivité, de par sa position de chef de file des politiques sociales, est amenée à intervenir dans les domaines qui constituent les trois piliers des contrats de ville, particulièrement celui relatif à la cohésion sociale. Son action peut s'illustrer notamment à travers son action sociale de proximité, déléguée ou non, l'insertion et la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance, la santé, l'autonomie liée au handicap ou à l'âge.

La Collectivité Européenne d'Alsace est également compétente pour l'accueil des collégiens avec la mise à disposition d'équipements adaptés et la carte scolaire. Elle développe par ailleurs une politique volontariste en faveur de la jeunesse qui se traduit par différentes politiques légales ou volontaristes du de la collectivité (sociale et de prévention, éducative, sportive et culturelle, etc.).

Par ailleurs, elle décline une politique culturelle à partir de ses compétences obligatoires, notamment relatives au Schéma départemental des enseignements artistiques, de ses établissements tels que le Vaisseau, le Haut-Koenigsbourg, les Archives départementales et par sa contribution en faveur du développement artistique et culturel des territoires. Enfin, la Collectivité Européenne d'Alsace est engagée sur l'intégralité des programmes des trois contrats de ville dont le Conseil Départemental du Bas-Rhin était signataire

2. Priorités portées par la Collectivité Européenne d'Alsace

Par ailleurs, la Collectivité Européenne d'Alsace souhaite maintenir une enveloppe spécifique destinée à soutenir des projets autour de trois grands enjeux sociétaux : la jeunesse, la culture et l'insertion en particulier en soutien aux personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Ainsi, au titre de la campagne 2024, **10 priorités seront portées par la Collectivité Européenne d'Alsace.**

• LA JEUNESSE

Priorité 1 : la pratique sportive

Seront soutenues des actions favorisant l'accès aux sports de nature et les pratiques sportives associant au moins deux enjeux repérés comme importants à savoir : la santé, l'insertion et la citoyenneté.

Priorité 2 : L'engagement

Seront soutenues des actions qui incitent les jeunes à s'investir dans, leur quartier : donner des clefs à ces citoyens en devenir pour comprendre le monde environnant, les évolutions sociétales et leurs impacts (radicalisation, racisme...) ; la société vieillissante et la nécessité de renforcer les échanges d'expériences.

Priorité 3 : L'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire

Seront soutenues des actions s'adressant en priorité à un public collégien. Ces actions devront obligatoirement associer plusieurs acteurs du territoire (ex : un collège associé à une Fédération professionnelle). Il s'agira d'apprendre au collégien à identifier puis utiliser les potentiels socioéconomiques présents sur son quartier.

Priorité 4 : L'attractivité et la valorisation des établissements scolaires

Seront soutenues des actions contribuant à améliorer l'attractivité des collèges situés dans les QPV du territoire. Les projets d'excellence dans les domaines culturels, linguistiques, scientifiques, associant des partenaires « prestigieux » (grandes écoles, fondations...) seront particulièrement soutenus.

Priorité 5 : L'accompagnement des parents

Seront soutenus des projets de soutien à la parentalité visant à mettre les parents pleinement acteurs de l'évolution de leurs enfants, en particulier s'agissant de collégiens.

• L'INSERTION

Priorité 6 : L'apprentissage et la maîtrise de la langue française

Seront soutenues des actions favorisant des parcours progressifs dans l'apprentissage de la langue et favorisant une mixité (hommes/femmes) dans les groupes. Les porteurs/porteuses de projet d'un territoire identique s'accorderont notamment à présenter une offre « complète » et complémentaire aux habitant-es du territoire ciblé.

Priorité 7 : Les parcours vers l'emploi

Seront soutenues des actions favorisant l'insertion professionnelle en partenariat avec le monde économique pour les publics les plus éloignés de l'emploi et basées sur l'accompagnement individuel du parcours d'insertion : les jeunes, les seniors et, prioritairement, les bénéficiaires du RSA (remobilisation, accès à la formation, alternance, clauses d'insertion, chantiers écoles, forum, job dating, tutorat, parrainage ou autres).

Un soutien pourra également être accordé aux actions visant à assurer une meilleure coordination entre les dispositifs d'insertion et emploi afin d'éviter les ruptures de parcours dans une perspective d'employabilité des personnes.

Priorité 8 : L'orientation et la formation

Seront soutenues des actions permettant l'acquisition de compétences numériques et luttant contre le risque d'addiction aux écrans : codage, langages informatiques, création de sites, blogs...

Un « bonus » sera attribué aux actions poursuivant ce double objectif : acquisition de compétences numériques et prévention de l'addiction aux écrans.

Un soutien pourra également être accordé à des actions permettant de créer les liens entreprises-jeunesse-formation : les actions d'accompagnement et de soutien aux parcours d'orientation développant la rencontre entre les jeunes et les entreprises dans le cadre d'accès aux stages de découverte des métiers et favorisant l'accessibilité aux contrats d'alternance tout en développant la mobilité.

Priorité 9 : Création d'entreprises et pérennisation

Seront soutenues des actions favorisant la notion d'entreprendre chez les jeunes adultes et notamment ceux bénéficiaire du RSA ou suivi dans la cadre de la garantie jeune.

Les projets inscrits dans une démarche collective ou collaborative (coopérative, pépinières d'entreprise, incubateur,...) seront considérés comme prioritaires.

• LA CULTURE

Priorité 10 : L'accès aux équipements et projets culturels

Seront soutenues des actions permettant aux publics éloignés d'une pratique culturelle, pour des raisons personnelles ou liées à leur situation au regard de la santé ou du handicap, de découvrir de nouvelles formes culturelles et d'accéder à l'offre culturelle existante.

Bénéficieront également d'une lecture bienveillante les projets initiant ou accompagnant le développement de pratiques et compétences artistiques dans des parcours associant amateurs et professionnels.

Enfin, un soutien pourra également être accordé aux actions de création ou de valorisation de la culture du conte (découverte ou transmission de contes traditionnels, travail sur des approches multiculturelles, lecture, écriture, mise en scène) pouvant intégrer le programme de diffusion du festival « Alsace se (ra)conte 2024 ».

3. Critères d'éligibilité des projets

Seront prioritairement retenus les projets reposant sur les critères d'éligibilité suivants :

- répondre aux priorités de la Collectivité Européenne d'Alsace stipulées au cahier des charges ;
- mobiliser le réseau partenarial et la recherche de cofinancement ;
- mutualiser les ressources et moyens disponibles sur le territoire ;
- définir précisément le périmètre du projet tant dans sa dimension territoriale qu'humaine (public ciblé) ;
- favoriser l'innovation dans le projet et encourager la responsabilisation des habitant-es (parents, jeunes, enfants,...) par leur engagement dans la construction du projet ;
- respecter le principe de mixité (hommes, femmes).

DISPOSITIF 1

Le dispositif de soutien à la vie associative de proximité (DIVA'P) <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/vie-associative-de-proximite-divap/>

Plus que jamais, les associations apparaissent comme des porte-paroles des populations et deviennent des acteurs incontournables pour permettre à la société d'évoluer vers plus de lien social et d'humanité. Elles permettent l'engagement citoyen individuel et/ou collectif, mènent des projets socialement innovants et contribuent à l'attractivité des territoires. Elles constituent le ferment du faire ensemble en région.

1. Contexte

La Région Grand Est soutient les associations à travers des politiques thématiques telles que la culture et le patrimoine, la jeunesse, le sport, l'environnement, la lutte contre les discriminations, le devoir de mémoire, le tourisme, l'éducation populaire, l'innovation sociale, la cohésion sociale ou l'emploi. Elle souhaite aussi être à leur côté dans des projets et manifestations plus ciblées, au plus près des villages et communes, là où se tisse, en proximité, le lien social, le vivre ensemble.

A ce titre, la Région Grand Est a mis en place un dispositif d'aide au projet associatif, facilement mobilisable et agile, permettant de soutenir financièrement les projets associatifs de proximité, originaux et reconnus d'intérêt local par les acteurs et les citoyens.

Par ailleurs, la Région Grand Est, face à l'urgence climatique et soucieuse de l'impact environnemental que représente son intervention au bénéfice des associations du territoire, souhaite orienter son soutien vers des projets vertueux sur le plan environnemental et du développement durable.

2. Objectifs

Ce dispositif dédié permet de soutenir des projets spécifiques ou des manifestations et événements, non récurrents, qui démontrent un intérêt reconnu localement, favorisent l'animation des territoires, renforcent le lien social. La Région Grand Est, convaincue de la force de l'engagement de ses habitant-es, soutiendra les animations et manifestations faisant la promotion de la vie associative locale. Elle entend ainsi participer à la valorisation des associations du territoire et apporter une reconnaissance au travail et à l'engagement des bénévoles.

Ce dispositif n'est en aucun cas destiné à financer le fonctionnement global des associations.

En territoires ruraux comme dans les quartiers urbains, la Région Grand Est accordera une aide financière à :

- des manifestations de proximité et des projets originaux liés aux particularités du territoire concerné (date anniversaire exceptionnelle, coutumes locales...). Une attention particulière sera portée par ailleurs aux projets visant à promouvoir des comportements écoresponsables ;
- des projets d'utilité sociale présentant un caractère populaire ou impliquant fortement la population dans l'organisation du projet ;
- des projets d'exception favorisant le bien vivre ensemble mettant en avant les valeurs de fraternité, d'échanges ou de lutte contre les discriminations. Les projets favorisant le "aller vers" à destination de populations exclues ou isolées, en raison de leur âge, de leur handicap, de leur origine, de leur lieu d'habitation, ... ;

- des projets caritatifs visant à lutter contre la précarité et favorisant l'entraide et la solidarité ;
- des projets commémoratifs ou manifestations locales liés à la mémoire des conflits ou à la mémoire des grands événements du passé. Des projets en territoires ruraux visant à entretenir/valoriser le patrimoine d'intérêt local ou régional (notamment en lien avec le passé industriel de la Région).

3. Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse à toutes les associations :

- ayant leur siège situé dans le Grand Est ou ayant leur siège situé hors du Grand Est mais possédant une antenne spécifique avec un SIRET propre sur le territoire de la Région Grand Est ;
- dont les activités s'inscrivent prioritairement dans les différents domaines de compétences de la Région.

4. Critères

Les projets ou manifestations doivent :

- démarrer durant l'année en cours ;
- se dérouler sur le territoire du Grand Est ;
- répondre à une démarche non récurrente ;
- répondre à une démarche non commerciale et non concurrentielle ;
- justifier d'un intérêt pour l'animation du territoire concerné, en termes d'originalité, de nouveauté ou d'innovation ;
- impliquer la population de la Région Grand Est.

Une attention particulière sera apportée aux projets mettant en œuvre un partenariat avec au moins un acteur du territoire (public, institutionnel ou associatif) par le biais d'une subvention ou par la mise à disposition gratuite d'une salle, de biens ou de personnes.

Est inéligible :

- un projet déposé par une association dont le siège social est hors du territoire de la Région Grand Est et ne possédant pas d'antenne spécifique avec un SIRET propre sur le territoire de la Région Grand Est ;
- toutes demande reçue moins de 3 mois avant le démarrage de la manifestation ou du projet.

Sont exclus les projets :

- entrant dans un cadre exclusivement scolaire et périscolaire ;
- relevant des secteurs du médico-social, de la petite enfance, de l'aide à la parentalité, de la médiation sociale et familiale, du grand âge, et tout secteur relevant de l'action sociale à l'exception du secteur caritatif. Ces secteurs relevant des compétences des départements ;
- les rassemblements dédiés aux professionnels ou collectionneurs (assemblées générales, séminaires et conventions, colloques, salons, congrès, assises, rencontres nationales...), forums étudiants, salons de l'orientation, ... À l'exception des congrès et rassemblements organisés par les têtes de réseaux régionales associatives, intégrées au cadre partenarial pluriannuel avec la Région Grand Est ;
- les manifestations de type commercial (brocantes, marché artisanal, vide-grenier, ...) ;
- les manifestations payantes, sauf si la participation demandée est raisonnable et de nature à couvrir une partie des frais d'organisation ;

- les projets artistiques portés par des compagnies professionnelles lorsque celles-ci sont financées par la Région dans le cadre des dispositifs de création, de diffusion, ou par un conventionnement ;
- les projets en lien avec les jumelages et coopérations internationales ;
- les manifestations sportives dont la finalité principale est la compétition (tournoi, match, championnat, ...) ;
- les stages sportifs ;
- les projets de type séjour de vacances ;
- les projets en lien avec la formation des bénévoles, laquelle est assurée dans le cadre de la plateforme de montée en compétences des bénévoles du mouvement associatif ;
- les projets en lien avec de la formation ou de la montée en compétences et/ou portés par des structures de l'insertion et de la formation (Missions Locales, Maisons Familiales Rurales, centres de formation, ...) ;
- les projets en lien avec la conception et l'édition d'ouvrages (livres, bandes dessinées, revues historiques et patrimoniales, ...).

Sont par ailleurs exclus les porteurs de projet suivants :

- comités départementaux des fédérations sportives, cet échelon étant soutenu par les Conseils Départementaux, la Région intervenant en faveur des ligues sportives régionales ;
- clubs de haut niveau, soutenus par ailleurs au titre de la politique sportive régionale ;
- offices municipaux des sports, y compris lorsqu'ils ont le statut d'association ;
- groupements d'employeurs ;
- sociétés coopératives (SCIC, SCOP) ;
- les groupements d'intérêts publics (GIP) ;
- les offices du tourisme y compris lorsqu'ils ont le statut d'association ;
- les Pays, PETR et Groupes d'Action Locale (GAL) ;
- les agences de développement économique, y compris lorsqu'elles ont le statut d'association ;
- les établissements médico-sociaux, y compris lorsqu'ils ont le statut d'association ;
- les structures de l'insertion et de la formation (Missions Locales, Maisons Familiales Rurales, centres de formation, ...) ;
- les structures d'insertion par l'activité économique, y compris lorsqu'elles ont le statut d'association ;
- les associations intervenant dans un cadre exclusivement scolaire (ex. association de parents d'élèves, association scolaire, ...) ;
- les amicales de personnel, les syndicats professionnels ou unions/fédérations de commerçants.

Sont également exclues les demandes portant sur les coûts de fonctionnement relatifs au projet associatif global de la structure.

5. Conditions de l'aide régionale

Montant de l'aide au fonctionnement :

- Nature : subvention
- Section : fonctionnement
- Taux maxi : 60 %
- Plafond : 5 000 €

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement, sont éligibles :

- les achats et prestations de services ;
- les locations ;
- la publicité, communication ;
- les déplacements, missions nécessaires à la réalisation du projet ou de la manifestation ;
- les charges de personnel pour la réalisation du projet ou de la manifestation.

Sont en revanche expressément exclus les frais bancaires, d'assurances, impôts et taxes (sauf impôts sur les salaires), les consommables (papiers, cartouches d'encre, essence, ...).

La participation financière de la Région sera versée en une seule fois conformément à la décision attributive de subvention. Aucun acompte ne sera possible.

En cas de non transmission des pièces justificatives, dans un délai de 6 mois après la réalisation du projet, la subvention sera annulée.

Le présent règlement s'applique aux dossiers votés à compter du 29 mai 2023.

6. Dépôt des demandes

Toute demande doit être déposée en ligne via le site internet de la Région Grand Est (procédure dématérialisée) : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/vie-associative-de-proximite-divap/>

L'analyse des demandes se fera tout au long de l'année. Une même structure ne pourra déposer qu'une seule demande tous les deux ans.

7. Conditions d'attribution de l'aide régionale

Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission Permanente du Conseil Régional dans la limite des crédits disponibles.

8. Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- signer le Contrat d'Engagement Républicain ;
- signer la Charte d'engagement à mener une réflexion pour la mise en place de manifestations/ événements éco- responsables ;
- indiquer le soutien régional sur ses supports de communication relatifs aux projets financés, quelle qu'en soit la forme en respectant la Charte graphique de la Région Grand Est disponible via le lien suivant : <https://www.grandest.fr/identite-graphique/> ;
- inviter la Région, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle la cérémonie d'inauguration, une visite d'atelier...

Le bénéficiaire devra fournir à la Région tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites ci-dessus (ex : photos, copie du carton d'invitation...).

Des contrôles aléatoires seront effectués a posteriori et pourront donner lieu au reversement de la subvention en cas de non-réalisation, de réalisation partielle, ou en cas de défaut de mention du soutien régional.

Pour toute demande d'information complémentaire, nous restons à votre disposition à l'adresse suivante : vieassociative@grandest.fr

DISPOSITIF 2

Dispositif INV'EST Asso <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-associations-dans-leurs-projets-dinvestissements-invest-asso/>

Les associations sont le terreau de l'engagement bénévole et de la solidarité. Plus encore en cette période difficile, les associations jouent un rôle irremplaçable dans les villes, quartiers et villages. Elles sont particulièrement actives et utiles à la population en lui apportant des services indispensables. La Région souhaite accompagner les associations dans leurs besoins en investissement lorsque ces derniers sont indispensables à leur fonctionnement, ou nécessaires dans la conduite de leur projet associatif.

Par ailleurs, la Région Grand Est, face à l'urgence climatique et soucieuse de l'impact environnemental que représente son intervention au bénéfice des associations du territoire, souhaite orienter son soutien vers des projets vertueux sur le plan environnemental et du développement durable.

1. Objectifs

INV'EST Asso vise à soutenir les associations du Grand Est dans leurs projets d'investissements, qu'il s'agisse :

- de l'accompagnement à la digitalisation/numérisation des associations : accompagnement à l'acquisition de matériel informatique, tout équipement informatique permettant de travailler à distance, favorisant la mobilisation à distance des adhérents, bénévoles et salariés ;
- du soutien aux investissements nécessaires au fonctionnement de l'association (ex. véhicule, mobilier de bureau, ...) ;
- du soutien à l'acquisition de matériels pour la mise en place d'un projet particulier.

2. Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse à toutes les associations :

- ayant leur siège situé dans le Grand Est ou ayant leur siège situé hors du Grand Est mais possédant une antenne spécifique avec un SIRET propre sur le territoire de la région Grand Est ;
- dont les activités s'inscrivent prioritairement dans les différents domaines de compétences de la Région.

3. Critères

Tout achat effectué avant le dépôt de la demande au titre d'INV'EST Asso ne sera pas pris en compte

Est inéligible :

- un projet déposé par une association dont le siège social est hors du territoire de la Région Grand Est et ne possédant pas d'antenne avec un SIRET propre sur le territoire de la Région Grand Est ;
- les projets relevant des secteurs de la petite enfance, de l'aide à la parentalité, de la médiation sociale et familiale, du grand âge, et tout secteur relevant de l'action sociale à l'exception du secteur caritatif.

D'une manière générale, sont exclus les projets pouvant être financés dans le cadre d'un autre dispositif régional ou relevant d'un champ de compétences obligatoires d'un autre niveau de collectivité (commune, EPCI, département).

Sont éligibles les dépenses d'investissement suivantes :

- les équipements informatiques neufs ou reconditionnés, dans la mesure où il s'agit du 1er équipement d'une association nouvellement créée ou le renouvellement du matériel vétuste (plus de 5 ans) pour les autres associations : ordinateurs, écrans, tablettes numériques, imprimantes, vidéoprojecteur, matériel vidéo, casques, et accessoires informatiques ;
- le matériel de visio conférence ;
- le mobilier de bureau neuf ou reconditionné (à l'exception des clubs sportifs amateurs et compagnies artistiques professionnelles) ;
- les véhicules neufs (hors crédit-bail) ou d'occasion achetés auprès d'un revendeur professionnel, dans les conditions décrites à la section suivante (conditions de l'aide régionale) ;
- toute dépense nécessaire à la mise en oeuvre d'un projet associatif spécifique, à l'exception de celles spécifiées ci-dessous.

Sont exclues les dépenses d'investissement suivantes :

- les travaux immobiliers : constructions, extensions, rénovations, mises aux normes ; les travaux d'éclairage, de chauffage et de climatisation (y compris les équipements mobiles) ; les équipements de sécurité et d'incendie (ex. alarmes, extincteurs, ...) ; la pose de portes, fenêtres, stores, ... ; les installations de type arrosage automatique (ou manuel) de terrains ; l'aménagement de cuisines, de sanitaires ;
- les achats suivants : terrains et bâtiments ; logiciels, matériels de téléphonie, frais relatifs à des extensions de garantie ou à la migration de données, les équipements de radio numérique ; création ou mise à jour de sites internet ; tondeuses ou équipements d'entretien lorsque l'association ne se voit pas confier par convention l'entretien des installations par une collectivité publique (ex. stade de foot) ; équipements médicaux et paramédicaux ; tenues vestimentaires ; matériel de communication type enseignes, arches, roll up, oriflammes, ... ; animaux et autres produits non respectueux du bien-être animal ; véhicule de direction.

Sont par ailleurs exclus du dispositif les porteurs de projet suivants :

- le groupement d'employeurs ;
- les sociétés coopératives (SCIC, SCOP) ;
- les groupements d'intérêts publics (GIP) ;
- les compagnies artistiques professionnelles à l'exception des projets d'acquisition de véhicules et de matériels en lien avec l'activité culturelle ;
- les comités départementaux sportifs ;
- les clubs de haut niveau soutenus par ailleurs au titre de la politique sportive régionale ;
- les clubs sportifs amateurs, à l'exception des projets d'acquisition de véhicules et de matériels sportifs ;
- les sections de clubs omnisports. Seuls sont éligibles les clubs omnisports ;
- les offices du tourisme y compris lorsqu'ils ont le statut d'association ;
- les Pays, PETR et Groupes d'Action Locale (GAL) ;
- les agences de développement économique, y compris lorsqu'elles ont le statut d'association ;
- les établissements médico-sociaux, y compris lorsqu'ils ont le statut d'association ;
- les structures de l'insertion et de la formation (Missions Locales, Maisons Familiales Rurales, centres de formation, ...) ;
- les structures d'insertion par l'activité économique, y compris lorsqu'elles ont le statut d'association ;

- les associations intervenant dans un cadre exclusivement scolaire (ex. association de parents d'élèves, association scolaire, ...) ;
- les amicales de personnel, les syndicats professionnels ou unions/fédérations de commerçants.

4. Conditions de l'aide régionale

Montant de l'aide à l'investissement :

- Nature : subvention
- Section : investissement
- Taux maxi : 75 %
- Plafond : 8 000 €

Tout projet d'acquisition d'un véhicule, neuf ou d'occasion, compatible avec la stratégie mobilité durable de la Région Grand Est, bénéficiera d'un bonus :

- véhicule électrique (+ borne de recharge), GNV/BioGNV ou Hydrogène, flexfuel ;
- retrofit (adaptation de la motorisation du véhicule) : électrique, gaz, hydrogène, biocarburant (kit de conversion) ;
- véhicule essence avec installation d'un kit de conversion bioéthanol ;
- véhicules hybrides (+ borne de recharge pour les hybrides rechargeables) ;
- vélos, vélos cargos, y compris à assistance électrique.

Montant de l'aide dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule répondant aux exigences mentionnées ci-dessus :

- Nature : subvention
- Section : investissement
- Taux maxi : 75 %
- Plafond : 9 000 €

L'aide régionale octroyée pour l'achat d'un véhicule couvre également les dépenses liées au flocage obligatoire au logo de la Région Grand Est, dans les conditions prévues ci-dessous (obligation du bénéficiaire).

La participation financière de la Région sera versée en une seule fois conformément à la décision attributive de subvention. Aucun acompte ne sera possible.

En cas de non transmission des pièces justificatives, dans un délai de 9 mois après la réalisation du projet, la subvention sera annulée.

Le présent règlement s'applique aux dossiers votés à compter du 29 mai 2023.

5. Dépôt des demandes

Toute demande doit être déposée en ligne via le site internet de la Région Grand Est (procédure dématérialisée) : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-associations-dans-leurs-projets-dinvestissement-invest-asso/>

L'analyse des demandes se fera tout au long de l'année. Une même structure ne pourra déposer qu'une seule demande tous les deux ans.

6. Conditions d'attribution de l'aide régionale

Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission Permanente du Conseil Régional dans la limite des crédits disponibles.

7. Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- indiquer le soutien régional sur ses supports de communication relatifs aux projets financés, quelle qu'en soit la forme en respectant la Charte graphique de la Région Grand Est disponible via le lien suivant : <https://www.grandest.fr/identite-graphique/> ;
- inviter la Région, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier...

Le bénéficiaire devra fournir à la Région tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites ci-dessus (ex : photos, copie du carton d'invitation, ...).

Des contrôles aléatoires seront effectués a posteriori et pourront donner lieu au reversement de la subvention en cas de non-réalisation, de réalisation partielle, ou en cas de défaut de mention du soutien régional.

Pour toute demande d'information complémentaire, nous restons à votre disposition à l'adresse suivante : vieassociative@grandest.fr

4.1.3 Priorités de la CAF du Bas-Rhin dans le cadre du Contrat de ville

La Caf mobilise les moyens financiers de droit commun tels que prévus dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023 - 2027 pour accompagner les actions relevant directement de son champ de compétences.



Par référence à la COG, les objectifs et engagements prioritaires de la CAF les objectifs et engagements prioritaires de la Caf sont orientés vers le développement des services aux familles et le renforcement de l'accès aux droits et aux services :

- **répondre aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leur famille dans le cadre du service public de la petite enfance :**
 - développer et pérenniser des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre en tout point du territoire : renforcement de l'accompagnement, adaptation des modalités de financement, adaptation aux enjeux de la transition écologique ;
 - garantir aux parents un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement, tenant compte de leurs besoins et de ceux de leurs enfants : renforcement du maillage territorial des relais petite enfance, évolution du site monenfant.fr ;
 - favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil (accueil individuel, accueil collectif, solutions d'accueils diversifiés) - accès notamment aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant ;
 - garantir au sein des modes d'accueil une offre de qualité conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant.
- **réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants :**
 - soutenir le maintien et le développement des accueils péri et extrascolaires ;
 - renforcer l'accessibilité financière et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
 - favoriser les départs en vacances en séjours collectifs ;
 - accompagner la qualité des projets pédagogiques des structures.
- **favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes :**
 - structurer et développer une offre d'accompagnement et d'information adaptée aux besoins des adolescents et des jeunes ;
 - renforcer et accompagner la prise d'autonomie des jeunes via l'accès au logement et l'engagement citoyen ;
 - favoriser l'accès aux droits et aux services.
- **soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence :**
 - soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant ;
 - favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité ;
 - innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité notamment pour les parents d'adolescents ;
 - renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents ;
 - lutter contre la pauvreté des familles monoparentales par un élargissement et une simplification de l'accès aux prestations et services de la Branche.

- favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles :
 - prévenir les expulsions et impayés locatifs ;
 - contribuer à la lutte contre la non-décence ;
 - contribuer à l'accès et au maintien dans le logement ;
 - renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux.
- renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires :
 - déployer les politiques du handicap et de l'autonomie ;
 - renforcer les interventions auprès des familles vulnérables ;
 - concourir à l'orientation des bénéficiaires de RSA pour accélérer le parcours d'insertion.
- renforcer les coopérations avec les partenaires :
 - accompagner les projets de territoire (conventions territoriales globales) ;
 - contribuer à l'animation de la vie sociale des territoires.
- renforcer l'engagement dans la transition écologique, notamment par l'accompagnement des équipements et services soutenus par la Branche.

4.2 Grille d'analyse pour la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les projets

Afin d'intégrer l'égalité femmes-hommes de manière transversale dans votre projet, quel qu'il soit, voici quelques points méthodologiques à garder en tête au moment de l'élaboration et de la rédaction de votre dossier.

N'oubliez pas qu'intégrer l'égalité femmes-hommes dans son projet est aujourd'hui à la fois une nécessité et un atout pour que le projet soit retenu et financé.

Est-ce que mon projet est concerné ?

Oui, la quasi-totalité des projets sont susceptibles d'intégrer l'égalité femmes-hommes de manière transversale. Ils peuvent être neutres, c'est à dire ne pas reproduire de stéréotypes et concerner de la même manière les femmes et les hommes. Ils peuvent être plus proactifs lorsque les inégalités sont constatées. En voici deux exemples :



Création d'une boulangerie solidaire

- Une attention particulière a-t-elle été portée à la mixité des métiers, afin que les stéréotypes sexistes ne soient pas reproduits (LE boulanger, LA vendeuse) ?
- L'égalité professionnelle entre les salariés est-elle prévue ?



Parrainage de jeunes chômeurs pour accéder à l'emploi

- La participation de marraines est-elle prévue ou encouragée ?
- Les jeunes femmes sont-elles autant incitées à participer au programme que les jeunes hommes ? D'éventuels freins spécifiques à la participation des jeunes femmes ont-ils été recherchés ?

Egalité salariale et professionnelle

Les questions clés à (se) poser !

Les questions en gras sont les questions qui ont été identifiées comme étant les plus importantes :

DIAGNOSTIC	Le diagnostic initial du projet intègre-t-il des données chiffrées désagrégées par sexe ?	
	Le diagnostic initial intègre-t-il une analyse des situations et pratiques différenciées des femmes et des hommes ?	
CONTENU	Dans son contenu, le projet prévoit-il une ou plusieurs actions pour favoriser l'égalité femmes-hommes ou lutter contre les stéréotypes de sexe ? • Action de sensibilisation • Action de prévention des violences sexistes et sexuelles • Action de valorisation de rôle modèles de femmes ou d'hommes dans des secteurs où ils sont peu présents...	
	Dans son contenu, si le public est mixte, le projet prévoit-il des éléments pour prévenir les comportements excluants envers les femmes et/ou les garçons ?	
	Dans son contenu, si le public est mixte, le projet prévoit-il de mettre en place des éléments pour favoriser une répartition équilibrée des tâches entre les femmes et les hommes ?	
	Les intervenant-es sont-ils ou vont-ils être formé-es à l'égalité femmes-hommes ?	
GOUVERNANCE	Les modalités de décision permettent-elles à tous et toutes de s'exprimer ? La structure porteuse du projet a-t-elle une réflexion sur l'égalité femmes-hommes en interne (répartition des tâches, prévention des violences etc) ? Si la structure porteuse du projet est engagée en faveur de l'égalité, a-t-elle communiqué cet engagement aux prestataires engagés ?	

MOBILISATION DU PUBLIC- CIBLE	Avez-vous identifié des freins spécifiques à la participation des femmes et/ou des garçons ? • Accessibilité du lieu • Sentiment de sécurité • Infrastructures (toilettes, tenues, équipements) • Horaires • Besoin de mode de garde • Communication stéréotypée • Tarification • Thématiques stéréotypées	
	Des moyens sont-ils prévus pour contourner les freins spécifiques que vous avez identifié ? • Tarification spécifique • Modes de garde • Communication sans stéréotypes de sexe • Utilisation d'un langage inclusif • Thématiques choisies diversifiées pour inclure le plus de monde possible • Mise en avant de modèle identificatoires ou travail sur les représentations • Relances ciblées envers un public sous-représenté	
	Le projet prévoit-il une communication sans stéréotypes de sexe ?	
	Des partenaires spécifiques sont-ils identifiés pour aller vers le public sous-représenté ?	
ÉVALUATION ET SUIVI	Si le projet est mixte, des indicateurs sexués sont-ils prévus ? Si oui, lesquels ? Participation, Abandon, Impact, Satisfaction	
	Des indicateurs sont-ils prévus pour mesurer l'impact du projet sur l'égalité femmes-hommes et les stéréotypes de sexe ?	